



**Direction**

Tel. 05 56 33 92 87 / 88

[secretariat.direction@crous-bordeaux.fr](mailto:secretariat.direction@crous-bordeaux.fr)

18 rue du Hamel

CS 11616

33080 Bordeaux Cedex

**Conseil d'administration du mercredi 17 juin 2020**

**Délibération n°05/c-2020-06**

Point n° 5c | Conventions et partenariats

Deux conventions de partenariat, dispositif d'aide alimentaire aux étudiants vulnérables (covid-19), Banque alimentaire Bordeaux Gironde (BABG) | Région Nouvelle-Aquitaine

**Exposé des motifs**

1<sup>e</sup> convention : BABG – Crous

Compte tenu des circonstances liées à la période de confinement pour endiguer l'épidémie de coronavirus (covid-19) et de ses répercussions sur les étudiants bordelais vulnérables, la Ville de Bordeaux *via* son Centre communal d'action sociale (CCAS), le Crous de Bordeaux-Aquitaine et la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde ont souhaité mettre en place un dispositif d'urgence de continuité alimentaire à destination des publics étudiants précaires. En effet, la présence de près de 3 600 étudiants au sein des villages universitaires de la métropole est attestée par le Crous.

En outre, la restauration universitaire étant suspendue depuis le 16 mars, leurs faibles moyens financiers ne peuvent supporter un accroissement de leurs dépenses consacrées à l'alimentaire.

Cette action commune, sous la forme de distributions alimentaires hebdomadaires sur le campus, est formalisée par deux conventions bipartites : l'une entre le CCAS et l'Association BABG, l'autre entre le CROUS et l'Association BABG. La convention signée entre la BABG et le Crous de Bordeaux-Aquitaine détaille les modalités d'intervention et de participation de chacune des parties, du 16 mars au 23 mai 2020. En termes de moyens matériels et financiers, le Crous attribue à l'Association BABG, pour la période du 16 mars au 23 mai 2020, une subvention de 25 000 € (financée sur la ligne budgétaire « CVEC ») comprenant la contribution de solidarité établie sur la base du forfait de 0.26 € par kg de colis distribués et une participation aux charges de réapprovisionnement.

Le Crous fournit chaque mercredi un recensement du nombre de bénéficiaires à servir le jeudi afin de préparer le nombre suffisant de colis à distribuer. Le Crous dresse un bilan après chaque distribution du nombre de colis distribués aux étudiants.

2<sup>e</sup> convention : Région Nouvelle-Aquitaine, Crous, BABG, autres acteurs

A compter du 23 mai 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Crous de Bordeaux-Aquitaine, Poitiers et Limoges et leurs antennes locales, les Banques Alimentaires de Bordeaux et de la Gironde, de la Vienne, et de la Haute-Vienne et les Banques Alimentaires départementales ont souhaité mettre en place, au bénéfice d'étudiants vulnérables, un dispositif d'urgence de continuité,



sur l'ensemble des sites universitaires de Nouvelle-Aquitaine. La Région propose d'engager en faveur de l'association BABG, une subvention maximum de 325 000 € correspondant à 25 000 colis distribués, à raison de 13 € par colis.

Cette volonté d'action commune est formalisée par une seconde convention qui prend effet au 23 mai 2020, sans préjudice de tous les accords conclus antérieurement et localement par les parties, notamment avec les CCAS, la Croix Rouge et les associations étudiantes. Cette convention prendra fin le 21 mars 2021.

#### **Projet de délibération**

Le conseil d'administration adopte ces deux conventions ayant trait à l'aide aux étudiants vulnérables (covid-19).

#### **Votants présents ou représentés**

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le 18 juin 2020

Le président du conseil d'administration,  
Claudio GALDERISI

Recteur délégué Enseignement supérieur, Recherche et Innovation  
Région académique Nouvelle-Aquitaine  
Par délégation de Madame la Rectrice de région académique, Anne BISAGNI-FAURE